
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 2)

Règlement autorisant la reconstruction et la mise aux normes de feux de circulation pour une douzaine d'intersections à travers la ville et décrétant un emprunt à cette fin de 1 100 000,00 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 100 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 100 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	FEUX DE CIRCULATION	
1.1	Mise aux normes et reconstruction de feux de circulation	1 050 000 \$
Sous-total 1.0		1 050 000 \$

RÉSUMÉ

ART	DESCRIPTION	MONTANT (\$)
1.0	FEUX DE CIRCULATION	1 050 000 \$
TOTAL DES TRAVAUX		1 050 000 \$
Services techniques & contingences		40 000 \$
Frais de financement		10 000 \$
Total du projet		1 100 000 \$

Vincent Turgeon, ing. 143419

2021-11-11

Vincent Turgeon, ing.
 Coordonnateur - Systèmes des technologies opérationnelles
 Direction des technologies de l'informatique
 Date: 2021-11-11